

SECRETARIAT GENERAL  
GESTION DOMANIALE ET  
MOYENS GÉNÉRAUX  
PSt

METZ, LE 25 MARS 2010

# 26

## RAPPORT

### **OBJET: ACQUISITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE BARBE**

L'Office Public d'Habitat de Metz (OPH de Metz) a cédé à la Ville de Metz le Centre Social des Quatre Bornes le 10 juillet 1990 et celui « Georges Lacour » le 9 juillet 1994.

A ce jour, l'OPH de Metz est encore propriétaire du Centre Socioculturel Sainte Barbe.

Souhaitant se recentrer sur sa spécialité, à savoir le logement social, et dans un souci de se mettre en conformité par rapport aux observations de la chambre régionale des comptes à propos d'opérations étrangères à ses compétences, l'OPH de Metz souhaite céder cet équipement socioculturel à la Ville de Metz.

Ce transfert de propriété contribuerait à renforcer la politique municipale en matière culturelle, sportive, éducative et de loisirs dans ce quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur du centre socioculturel Sainte Barbe situé 2, rue Rochambeau, au prix de l'euro symbolique, en raison de l'importance des travaux à réaliser dans ce bâtiment.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : ACQUISITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE BARBE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que l'Office Public d'Habitat de Metz a cédé à la Ville de Metz le Centre Social des Quatre Bornes le 10 juillet 1990 et celui Georges Lacour le 9 juillet 1994 ;
- que l'OPH de Metz est encore propriétaire du Centre Socioculturel Sainte Barbe, situé 2, rue Rochambeau ;

#### **VU :**

- l'estimation des services de France Domaine;
- la proposition de l'OPH de Metz de cession du Centre Socioculturel Sainte Barbe à la Ville de Metz au prix de l'euro symbolique;

#### **DECIDE :**

- 1 - d'acquérir le bâtiment cadastré sous :

#### **BAN DE METZ**

Section 4 – n°27 – 2529m<sup>2</sup>

appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Metz, au prix de l'euro symbolique ;

- 2 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

- 3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- 4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER